

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07 juillet 2021 à 18 h 30  
Salle ALBAMIEL

Le sept juillet deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du trente juin se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf Jean-Claude BASTIEN qui a donné pouvoir à Lionel BEAUFORT.

Mr Max Founeau Comte a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 03 juin 2021. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du rapport concernant l'organisation de la fête nationale.

L'ensemble des membres accepte.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- 1- Affaires scolaires
- 2- Affaires immobilières
- 3- Agence Postale Communale
- 4- Barèmes de location de la salle Albamiel
- 5- Mutuelle communale
- 6- Travaux Eglise Saint-Hilaire
- 7- Plan de relance
- 8- Organisation de la fête nationale
- 9- Lettres en communication et questions diverses

### 1- **AFFAIRES SCOLAIRES**

- **Règlement intérieur cantine et garderie**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents adopte le règlement intérieur de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Personnel communal**

**Création d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures(maxi) par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : assistante administrative
  - Durée des contrats : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
  - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après étude et discussion,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **DECIDE** de créer d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assistante administrative
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**2- Affaires immobilières**

*Mr Jean-Claude Bastien prend part à la séance, aux débats et aux votes.*

- **Gestion**

**Contrat de mandat de gestion locative**

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 5 appartements, 1 maison d'habitation, 1 cellule commerciale, 8 locaux santé qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ce parc immobilier (appartements, cellules inoccupées, retards de paiement, impayés, signature des contrats) il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de mandat de gestion locative avec une agence immobilière.

Cette convention serait conclue pour une durée de un an moyennant une rémunération du mandataire.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,
- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les biens communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- Vu l'article L 1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le Maire à signer un mandat avec une agence immobilière pour gérer les biens et droits immobiliers libres actuellement et à venir de locataires appartenant à la commune soit :
  - Mandat de gestion avec GLI (garantie loyers impayés)
    - Baux d'habitations : à ce jour 1 studio sis au 7 rue des Alliés
  - Mandat de gestion sans GLI
    - Baux professionnels- 2 cellules rue de la Gare. 1 local 3 rue Voiselle
    - Baux commerciaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Compte-rendu sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **-Vente d'un bien immobilier communal- opération sous mandat**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, vu que ce bien immobilier se situant au 30 rue de la Ruelle, ressort du domaine privé de la commune,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) seront effectués par l'agence immobilière,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune évalués par les agents immobiliers,  
Considérant l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de demande d'estimation de la valeur vénale du bien cédé,  
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après étude et discussion,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 30 rue de la Ruelle, section cadastrée AN 54
- AUTORISE le Maire à signer avec une agence immobilière un mandat de vente, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **3- AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Rappel est fait de la délibération du 05 mai 2021 concernant la création d'une agence postale communale dans les locaux de la Mairie.

Le Maire fait part de l'évolution du dossier à savoir :

- **Horaires**

LUNDI	10 h 00-12 h 00	/16 h 00-18 h 00
MARDI		/16 h 00- 18 h 00
MERCREDI	FERMETURE	
JEUDI	10 h 00-12 h 00	/ 15 h 30-17 h 30
VENDREDI	09 h 00-12 h 00 (un vendredi sur deux) / 15 h 30-17 h 30	
SAMEDI	09 h 00-12 h 00 (un samedi sur deux)	
- **L'emplacement**

Dans la Mairie, bureau actuel du Maire avec entrée séparée rue de l'Orme.
- **Le personnel**

### **4- BAREMES DE LOCATION DE LA SALLE ALBAMIEL**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide d'adopter les tarifs de la salle ALBAMIEL joints à la présente délibération.

### **5- MUTUELLE COMMUNALE**

L'objectif de cette proposition est de proposer une mutuelle communale, pour tous, au meilleur prix.

Les Longevilloises et Longevillois qui le souhaiteront, pourront profiter des bienfaits d'un contrat de groupe, via le mutualiste Acoris Mutuelles.

Leur représentant devra réaliser à minima 2 réunions publiques par an et tiendra une permanence mensuelle en Mairie.

Les habitants pourront souscrire à ce contrat lors des permanences en Mairie, qui sera leur relais auprès de la mutuelle.

L'opération ne coûte rien à la commune.

Ce contrat donne la possibilité à Acoris Mutuelle de proposer des contrats mutualistes au sein de la commune et permettre à nos concitoyens de bénéficier d'un contrat de groupe.

Le contrat pourra être ouvert aux habitants d'autres communes environnantes. Il suffira pour cela qu'il s'adresse à la municipalité de Longeville-en-Barrois.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par une abstention et 14 pour :

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le compte-rendu de la réunion 25 juin 2021 concernant la consultation de trois mutuelles (Axa, Groupe Mansuy, Acoris),

- Décide de retenir Acoris comme proposition de mutuelle groupée pour les longevillois.  
Tout pouvoir est donné au Maire pour signer tout document et mener à bien ce dossier.

#### **6- EGLISE SAINT-HILAIRE**

Compte-rendu est fait de la consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint-Hilaire.

Compte tenu des notes attribuées suite à l'examen de chaque critère par candidat, il est proposé d'attribuer le marché à Atelier Grégoire ANDRE de Nancy classé en 1ere position suite à l'analyse.

#### **7- PLAN DE RELANCE(demande de subvention : panneau d'affichage lumineux)**

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de demander une subvention au titre du plan de relance dans le cadre du développement des flux de communications par la mise en place de deux panneaux city's simple face avec mats et casquettes pour un montant de 12 510 € HT.

#### **8- ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE.**

##### **Animation musicale (à l'unanimité des présents)**

Après étude et discussion,

Tout pouvoir est donné au Maire pour signer le contrat d'animation avec Ludovic PREVOST de MIDNIGT ANIMATIONS pour l'animation musicale de la fête nationale du 13 juillet 2021 de 19 h 00 à 1 h 00.

#### **9- LETTRES EN COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Convention avec le Parquet de Bar le Duc**

Une convention de partenariat a été signée entre le Parquet du Tribunal Judiciaire de Bar le Duc et l'Association des Maires de Meuse qui a pour objet la mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi que la poursuite des actions d'information sur le fonctionnement de la justice.

A compter de la signature de la présente convention, tout Maire pourra entrer en contact avec le parquet de BAR LE DUC.

En cas d'urgence particulière, le Président de l'ADMM pourra solliciter directement Monsieur le Procureur de la République via son téléphone portable.

Le dispositif vise :

- à assurer un soutien renforcé à la victime.
- à faciliter le signalement et le suivi du dossier par l' élu municipal.

- Les Maires pourront solliciter du Parquet des informations relatives à leur qualité d'officier de police judiciaire ou relatives à des questions d'état-civil.
- Les Maires pourront solliciter le Parquet sur toute question concernant l'organisation de la juridiction ou la procédure applicable à une problématique pénale, en vue d'informer leurs administrés, ne portant pas sur le contenu des décisions.

L'ADMM pourra organiser des réunions d'information pour les élus municipaux.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne tout pouvoir au Maire pour procéder à la signature avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Bar le Duc de la convention de rappel à l'ordre et de la convention de transaction municipale.

- **Modification simplifiée du PLU**

Portant réécriture de la règle 1aux12 « stationnement » dans l'objectif d'avoir une cohérence sur l'implantation des stationnements sur l'ensemble de la ZAC de la Grande Terre et d'avoir une réglementation plus fonctionnelle commercialement.

- **Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse :**

Désignation d'un représentant au Conseil de Développement : Nelly Droolans.

- **Don du sang :** lettre de remerciements pour la journée du 02/06/2021.

- **DETR 2021 : dossiers subventionnés :**

- Points numériques : 80 % sur 4 973.00 € HT
- Mise en sécurité et normes du groupe scolaire : 80 % de 20 670.00 € HT
- Rénovation des bâtiments communaux : 70 % de 30 819.00 € HT
- Mise en sécurité de la voie du Han : 40 % de 55 779.20 € HT
- Accès PMR passerelle : 40 % de 29 864.00 € HT

- Danse Passion location : salle albamiel à la rentrée de septembre 2021.

- Arrêté du 14 juillet : Grande Rue route barrée dans le cadre de la cérémonie au monument aux morts le 14 juillet 2021.

- Enfouissement réseaux HTA : perturbation de la circulation côte des fermes tout le mois de juillet et une interdiction les 15 et 16 juillet 2021. Arrêté décidant de surseoir à l'interdiction de circuler aux camions de plus de 3 t 5 de la place du Colonel Laux à la place Denand pour les camions de l'entreprise Gonzato chargée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 22.

Le Maire,

  
Lionel BEAUFORT


Le secrétaire de séance,

  
Max FOUNEAU COMTE

Rappel de l'ordre du jour :

- 10- Affaires scolaires
- 11- Affaires immobilières
- 12- Agence Postale Communale
- 13- Barèmes de location de la salle Albamiel
- 14- Mutuelle communale
- 15- Travaux Eglise Saint-Hilaire
- 16- Plan de relance
- 17- Organisation de la fête nationale
- 18- Lettres en communication et questions diverses

Suivent les signatures :

Lionel BEAUFORT	Jean-Claude BASTIEN	Sandrine CHEVAL	Ophélie TEXIER-PIERI	Jean-Luc DELLENBACH
Mélanie DILLINGER	Stéphane MATHIEU	Corinne JAMAIN	Jean-Luc LAVOIVRE	Doriane RIEHL
Didier GOUSSELOT	Monique CHAPPELLIER	Max FOUNEAU COMTE 	Nelly DROOLANS	Philippe SCHWARZ

